

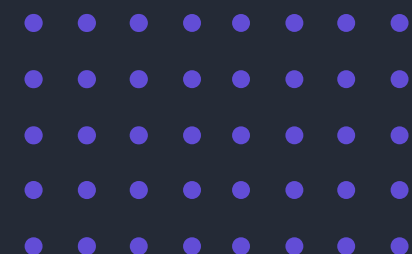


# JUSTIFICATION DES BESOINS

**- SERVICES ADAPTÉS -**



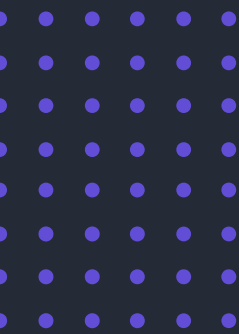
Travaux et réflexions menés par le Cégep Ste-Foy





## **QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE SOUTIEN AUX SERVICES ADAPTÉS ?**

**Tout étudiant en situation de handicap ayant un diagnostic officiel émis par un professionnel reconnu par la loi 21 (médecin, psychologue, orthophoniste, etc.).**



**Le recours aux Services adaptés est volontaire et ne se poursuit pas d'emblée lors du passage secondaire-collégial.**

**L'étudiant ne mentionne pas sa situation de handicap lors de sa demande d'admission faite au SRACQ.**





## MANDATS DES SERVICES ADAPTÉS

**Accueillir, intégrer et soutenir sur le plan des apprentissages les étudiants en situation de handicap (ESH).**

**Soutenir les professeurs dans l'intégration des ESH.**

**Appliquer les obligations légales auxquelles doit répondre le collège (lois et chartes).**





## MANDATS DES SERVICES ADAPTÉS

L'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne indique que « toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit » (L.R.Q., c. C-12).





## COMMENT SONT ATTRIBUÉS LES ACCOMMODEMENTS ?

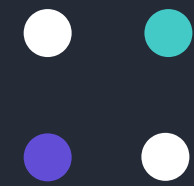
Par l'évaluation des besoins persistants et marqués de l'étudiant sur le plan des apprentissages, selon un processus rigoureux, afin d'élaborer son plan d'intervention (évaluation systémique).



Les accommodements ne sont pas automatiquement déterminés en fonction du diagnostic, mais selon les besoins qu'occasionne la situation de handicap.

Les accommodements ne sont pas proposés en fonction des résultats scolaires de l'étudiant.





## LE RECOURS À UN ACCOMMODEMENT EST-IL ÉQUITABLE ?

L'accommodement permet l'accès aux études supérieures aux étudiants en situation de handicap et évite les situations discriminatoires.

Lorsqu'il n'entre pas en conflit avec les compétences prescrites, l'accommodement remplit déjà une condition essentielle pour être équitable.

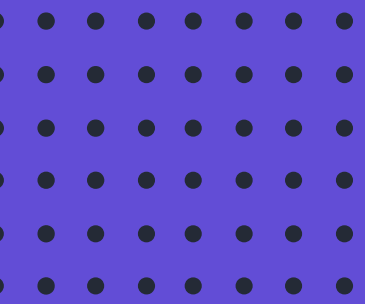
Les apprentissages à réaliser sont les mêmes pour tous.

Les moyens pour démontrer la maîtrise d'une compétence prescrite au devis de cours peuvent être variés.





## Concepts



- Besoins +++
- Justification
- Cas par cas
- Compétence
- Équité
- Diplomation

# MISE EN SITUATION 1



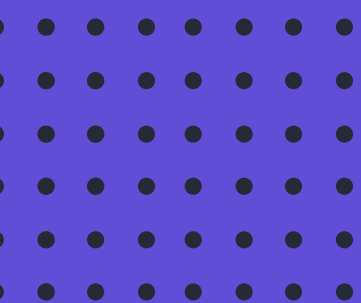
Un de vos collègues vous mentionne croire que le recours au temps supplémentaire pour certains étudiants aura un impact sur la compétence évaluée lors de la situation d'évaluation qu'ils réaliseront la semaine prochaine. Vous lui proposez de contacter un conseiller en services adaptés afin de le valider. Votre collègue vous répond qu'il ne croit pas que ce soit nécessaire, puisque tous les accommodements doivent être appliqués, tels quels, dans tous les contextes d'évaluation, comme chaque situation de handicap est associée à une banque de mesures adaptatives prédéterminées.



# MISE EN SITUATION 2

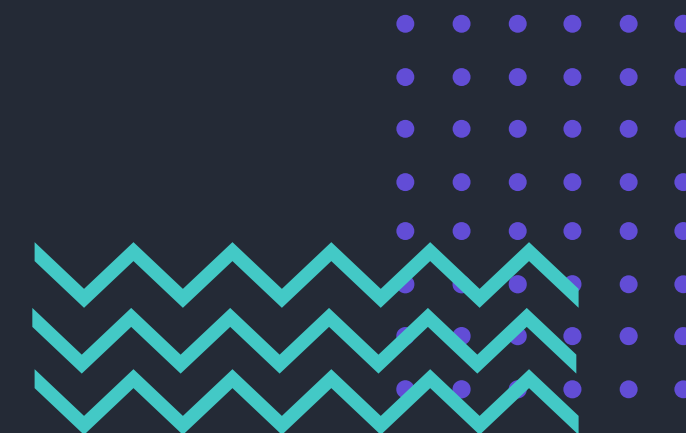


## Concepts



- Compétence
- Équité
- Diplomation

**Un professeur se questionne. Dans son cours, un étudiant est à mobilité réduite. Il ne peut effectuer seul certains mouvements avec ses mains. Cet étudiant aura à réaliser des manipulations en laboratoire qui seront évaluées au courant de la session. Il ne sait pas comment il pourra évaluer cet étudiant, et ce, sans discrimination ni privilège.**

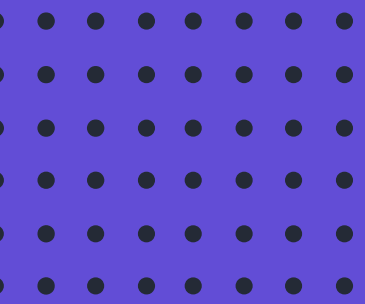




# MISE EN SITUATION 3



## Concepts



- Besoins +++
- Équité
- Potentiel +++

**Vous discutez avec un collègue. Il se demande quoi répondre à certains de ses étudiants qui l'ont questionné à l'effet que l'un de leurs pairs ait accès à des accommodements (temps supplémentaire, fonctions d'aide technologiques) pour réaliser ses examens alors que celui-ci se situe à plus de 80% de moyenne dans le cours.**





**MERCI !**

**Travaux et réflexions menés par le Cégep Sainte-Foy**



**Marie-Josée Bouchard, conseillère en services adaptés | [mjbouchard@cegep-ste-foy.qc.ca](mailto:mjbouchard@cegep-ste-foy.qc.ca)**



**Chloé Godbout, conseillère en services adaptés | [cgodbout@cegepgarneau.ca](mailto:cgodbout@cegepgarneau.ca)**

